



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Décision Municipale n°DM2025_12_141 Portant sur la signature d'avenants sur le marché 2023-12 « Rénovation et extension de la mairie du Haillan »

La Maire de la Commune du Haillan,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution,

VU les délibérations n°08/20 du 10 juin 2020 et n°52/20 du 30 septembre 2020 qui donnent délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'établir des avenants au marché 2023-12 « Rénovation et extension de la mairie du Haillan », ayant pour objet d'acter les travaux en plus et moins-values ;

CONSIDERANT le montant HT des avenants par lot listés en annexe ;

CONSIDERANT le passage de ces avenants en Commission d'Appel d'Offres du 11 décembre 2025 et l'avis favorable de la commission lors de la présentation des projets d'avenant ;

DECIDE

Article 1 : De confier aux différentes entreprises dans le cadre du marché 2023-12, les travaux inhérents aux avenants listés ci-dessous.

Article 2 : La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de la Ville de l'exercice en cours.

Article 3 : La Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2025
Publication : 18/12/2025

Lot	Intitulé	Entreprise	Montant initial marché HT	N°	Montant avenant HT
Lot 3	Désamiantage, déconstruction	BDS	194 000 €	6	8980,00 €
Lot 10	Revêtement de sols, faïences	MINER	111 588,32 €	6	4098,43 €
Lot 10	Revêtements de sols et faïences	MINER	111 588,32 €	7	2 422,40 €
Lot 12	Isolation, plâtrerie, cloisonnement, faux-plafonds	GENERALE BORDELAISE DE CONSTRUCTION	354 981,24 €	8	442,46 €
Lot 12	Isolation, plâtrerie, cloisonnement, faux-plafonds	GENERALE BORDELAISE DE CONSTRUCTION	354 981,24 €	9	2 642,86 €
Lot 13	Peinture, signalétique, nettoyage	EIPF	98 683,43 €	4	569,28 €
Lot 14	Chauffage, ventilation, plomberie, sanitaires	CENERGIA	667 000 €	8	574,47 €
Total HT des avenants					19 729,9 €

Fait au Haillan, le 15/12/2025

La Maire,



Andrea KISS.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :

-de sa réception en Préfecture :

-et de sa publication le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte